



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_03\_0007**

**OBJET :**

**Subventions 2025 au Comité Social Économique**

**L'an deux mille vingt cinq, le quatre mars**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Christian LOUBET, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Alain METGE, Daniel BESNARD, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel SOLER

Secrétaire de séance : Mr Thierry PORTET

Considérant les obligations financières du SMDEA envers le Comité Social et Économique issues des articles L 2323-86 et L 2325-43 du Code du Travail ;  
 Considérant le versement d'une cotisation d'un montant annuel minimum de 0.30% de la masse salariale brute pour financer des activités sociales et culturelles ;  
 Considérant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel minimum de 0.20% de la masse salariale brute.  
 Considérant qu'en 2011, le Conseil d'Administration avait décidé de porter la subvention de fonctionnement à 0.35% de la masse salariale brute.  
 Considérant l'évolution de la masse salariale brute, les subventions versées seraient les suivantes :

		2023	2024	2025
<b>Masse salariale N-1</b>		<b>7 691 652,82 €</b>	<b>7 658 457,36 €</b>	<b>8 024 233,73 €</b>
<b>Actions sociales et culturelles</b>	<b>0,30 %</b>	<b>23 074,96 €</b>	<b>22 975,37 €</b>	<b>24 072,70 €</b>
<b>Fonctionnement SMDEA</b>	<b>0,35 %</b>	<b>26 920,78 €</b>	<b>26 804,60 €</b>	<b>28 084,82 €</b>
<b><i>A titre indicatif</i></b> <b><i>Noël du CSE</i></b>		<b><i>8 193,00 €</i></b>	<b><i>8 271,38€</i></b>	

Considérant que le SMDEA prend en charge chaque année les dépenses liées à l'organisation

par le Comité Social et Économique de l'arbre de Noël.

Vu la Circulaire du ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale (DRT) du 6 mai 1983 en application de l'article L. 434-8 de la loi n°82-815 du 28 octobre 1982 précisant les modalités de calcul et versement de la subvention de fonctionnement du Comité Social et Économique.

Considérant que la subvention de fonctionnement doit être calculée en retenant comme assiette la masse salariale brute versée au niveau de l'entreprise ;

Que la masse salariale à retenir pour le calcul de la subvention de fonctionnement est celle de l'année en cours ; Que la subvention doit être calculée sur la masse de l'année précédente et réajustée en fin d'année.

Ainsi pour l'année 2025, les sommes sus indiquées correspondent à un acompte. Les subventions seront réajustées lorsque la masse salariale de l'année en cours sera connue.

Oùï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Ladite méthode de calcul de la subvention,
- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente à procéder au règlement de la subvention 2025 au Comité Social Économique.